

C.C.A.S. DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 du C.C.A.S. a été voté le 27 avril 2026 par les membres du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Le budget du C.C.A.S. est composé uniquement d'une section de fonctionnement comprenant les dépenses et les recettes.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet notamment au C.C.A.S. d'organiser des manifestations et d'apporter une aide financière à destination des habitants de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.

En 2026, la section de fonctionnement se décompose ainsi :

Les recettes de fonctionnement :

- Report excédent 2025 : 1.159,81 euros
- Redevances et droits des services à caractère social : 390 euros
- Subvention de la commune : 14.000 euros.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 15.549,81 euros.

Les dépenses de fonctionnement :

- Achat de petit équipement : 200 euros
- Fêtes et cérémonies : 12.849,81 euros

- Aides : 2.500 euros

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 15.549,81 euros.

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATION

a) Recettes de fonctionnement :

RECETTES		
002	Report excédent 2025	1 159,81 €
756	Libéralités reçues	- €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	390,00 €
757361	Subvention de la commune	14 000,00 €
TOTAL RECETTES		15 549,81 €

b) Dépenses de fonctionnement :

DEPENSES		
60632	Petit équipement	200,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	12 849,81 €
65134	Aides	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES		15 549,81 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L. 5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Neuilly-sous-Clermont,
le 19 mai 2026

Le Maire,
CHEMIN Christophe

